



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 MAI 2022

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD,
Elisabeth MALISOUX, Echevins
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose
SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise-
TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO,
Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce
SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, Damien-LOUIS, Hugues-
DOUMONT, Nathalie ELSÉN, Eddy SARTORI, Conseillers communaux
Ronald GOSSIAUX, Directeur général
Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

11.2. OBJET : ANDENNE : rue de l'Hôpital, numéro 8 - Acquisition par la Ville d'ANDENNE du bâtiment BPOST

Le Conseil communal,

En séance publique,

VU les articles L 1122-20, L 1122-26 § 1^{er} et L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

ATTENDU que la société anonyme BPOST a construit un nouveau bâtiment dans la zone d'activité économique MECALYS, à PETIT-WARÊT, destiné à remplacer utilement l'ancien bâtiment postal sis rue de l'Hôpital, numéro 8, à ANDENNE;

QUE, compte tenu de ce qui précède, BPOST a décidé de mettre en vente le site lui appartenant rue de l'Hôpital, à ANDENNE, comprenant un bâtiment administratif et une remise, biens cadastrés sous ANDENNE 1^{ère} division, section H, numéros 570/H et 569/H, d'une superficie totale suivant cadastre de 18 ares 62 centiares, pour un prix indicatif de 450.000 euros;

VU l'intérêt que ce site présente pour la Ville d'ANDENNE, le Collège communal a adressé une offre de prix de 460.000 euros pour l'achat de ce bien par envoi recommandé du 16 février 2022;

ATTENDU que la procédure de vente mise en oeuvre n'a pas permis à BPOST d'attribuer ce bien;

QUE, de ce fait, le bien a été remis en vente avec un prix indicatif de 475.000 euros;

ATTENDU que le Collège communal a adressé en date du 16 mars 2022 une nouvelle offre de prix pour l'achat de ces biens au montant de 475.500 euros;

VU la lettre du 7 avril 2022 de BPOST informant le Collège communal que les biens ont été attribués à la Ville d'ANDENNE pour le montant de son offre précitée;

CONSIDERANT que le prix offert est raisonnable compte tenu, d'une part, de la situation des biens en zone d'équipements communautaires et de services publics au plan de secteur de NAMUR et, d'autre part, de la proximité des biens du centre-ville et des bureaux de l'Administration communale;

ATTENDU que rien ne s'oppose à l'achat par la Ville d'ANDENNE de ces bâtiments ;

VU l'utilité publique que revêt cette opération pour la Ville d'ANDENNE, en vue de la création en l'endroit d'une zone susceptible d'être mise en valeur dans le futur ;

VU l'avis de légalité favorable établi par Madame Valérie DUCHESNE, Directrice financière ;

VU les pièces versées au dossier ;

SUR la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE PAR 16 OUI (PSD@ ET MR) ET 7 NON (AD&N) :

Article 1^{er} :

La Ville d'ANDENNE décide définitivement de l'acquisition, de gré à gré et pour le prix principal de **QUATRE CENT SEPTANTE-CINQ MILLE CINQ CENTS EUROS** (475.500,00 €), **de la société anonyme BPOST**, dont le siège social est établi à 1000 BRUXELLES, Centre Monnaie, du bien immeuble dont la désignation suit :

SOUS VILLE D'ANDENNE
PREMIERE DIVISION CADASTRALE
ANDENNE-VILLE

Un bâtiment administratif et une remise sis rue de l'Hôpital, numéro 8, actuellement cadastrés sous Section H, numéros 570/F et 569/H, pour une contenance totale suivant cadastre de 18 ares 62 centiares."

Article 2 :

La Ville d'ANDENNE déclare réaliser la présente acquisition pour cause d'utilité publique en vue de la création en l'endroit d'une zone dont la destination sera déterminée en fonction des besoins futurs de la Ville d'ANDENNE.

Article 3 :

3.1. Le Collège communal est chargé de la signature d'un compromis de vente avec BPOST.

3.2. La passation de l'acte authentique d'achat des biens sera confiée à Maître Mathéo DEMAERSCHALK, Notaire à ANDENNE.

Article 4 :

Les crédits pour faire face à cette acquisition feront l'objet d'un réajustement au niveau du budget extraordinaire de l'exercice 2022.

Article 5 :

Une expédition conforme de la présente délibération sera communiquée à BPOST, à Maître Mathéo DEMAERSCHALK, Notaire à ANDENNE, et à Madame la Directrice financière.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

(s) Ronald GOSSIAUX

(s) Philippe RASQUIN

Le Directeur général,

Ronald GOSSIAUX

Pour extrait conforme,



Le Bourgmestre,

Claude EERDEKENS